

Article 1 : PRINCIPE ET PROJET

La commune du Fontanil-Cornillon valorise les projets artistiques à travers de **nombreuses actions éducatives et culturelles**. Depuis 2016, la Ville travaille en concertation avec les associations et acteurs locaux de son territoire pour organiser et diffuser des expositions de photographies dans l'espace public.

La commune du Fontanil-Cornillon lance une nouvelle édition de son concours original « Objectif Photo » à destination des photographes amateurs et professionnels du territoire. Cette année, la commune invite les participants à candidater autour du thème « **L'eau dans tous ses états** ».

Ruisseaux et cours d'eau du Fontanil-Cornillon ou d'ailleurs ; pluie, neige et manifestations liquides sous toutes leurs formes ; mises en scène ou autre interprétations... la Ville du Fontanil-Cornillon encourage les photographes à traduire visuellement une thématique profondément liée à l'histoire communale, mais aussi essentielle à toute forme de vie, humaine, environnementale et paysagère.

Les photos sélectionnées seront imprimées sur des bâches et installées **sur des candélabres au cœur du village**. Afin de permettre l'accès de ce projet culturel urbain et artistique à l'ensemble de la population, la municipalité a choisi de **déplacer l'exposition sur différents quartiers de la commune**.

Article 2 : LES PARTICIPANTS

La **catégorie Générale** est ouverte à toute personne physique majeure âgée de 18 ans et plus, professionnel ou amateur.

La **catégorie Jeunesse** est ouverte à toute personne physique âgée de moins de 18 ans.

Les mineurs participant au concours doivent obtenir l'autorisation préalable, expresse et écrite de leur représentant légal. Cette autorisation doit être fournie à la commune du Fontanil-Cornillon au moment de la constitution du dossier de candidature.

Article 3 : LES PHOTOGRAPHIES

Pour les catégories Générale et Jeunesse, le participant peut envoyer jusqu'à 10 photographies différentes respectant le thème énoncé « **L'eau dans tous ses états** »..

Le participant doit envoyer les photographies présentées au concours **sous format numérique JPEG**, en un seul envoi et en privilégiant l'emploi de sites spécialisés dans l'envoi des fichiers volumineux (Wetransfer).

Les fichiers devront répondre aux critères techniques présentés ci-après.

Critères techniques :

- Images à fournir en format « **Portrait** » (**cliché vertical**) haute résolution (300dpi), pour permettre l'agrandissement et l'impression des photographies sur des **bâches de format 120H x 80L cm**.
Indication de taille d'image : supérieure à 3696 x 2448 pixels
- Chaque fichier envoyé doit être légendé de la façon suivante :
« Nomduparticipant-titredelaphotographie»

Article 4 : CANDIDATURE

Un seul dossier de candidature par participant sera pris en compte pendant la durée du concours.

Le participant doit remplir et envoyer le formulaire de candidature téléchargeable sur www.ville-fontanil.fr accompagné de la ou des photos présentée(s) au concours **avant le 30 mars 2025**.

Le dossier de participation comprend :

- le formulaire de candidature dûment rempli et signé,
- l'autorisation de participation datée et signée pour les mineurs,
- le document de cession des droits d'exploitation daté et signé,
- les photographies légendées, en fichier numérique.

Tout acte de candidature implique l'acceptation des règles énoncées dans le présent document.

Dossier complet à envoyer à l'adresse : communication@ville-fontanil.fr

Tout dossier incomplet ou envoyé hors délais sera invalidé.

Article 5 : COMITÉ DE SÉLECTION

Un comité de sélection, composé d'élus délégués à la culture de la commune du Fontanil-Cornillon, de techniciens et du partenaire professionnel Atelier Photo 38, se réunira pour choisir les photos primées.

La sélection des photographies s'effectuera sur la base de critères techniques et artistiques, en privilégiant la cohérence, l'originalité et la qualité esthétique des photographies présentées.

Les décisions rendues par le comité de sélection seront sans appel.

Tous les candidats seront tenus informés des résultats le 30 avril 2025 au plus tard.

Article 6 : RÉCOMPENSE Et VALORISATION

NOUVEAUTÉ - La sélection des photographies donnera lieu à des récompenses, offertes en partenariat avec l'Atelier Photo 38 (104 Cours Jean Jaurès – 38000 Grenoble), studio photo et laboratoire numérique/argentique professionnel. :

• **Catégorie Générale :**

- Bons cadeaux chez notre partenaire Atelier Photo 38 pour les trois photos gagnantes :
 - 1^{er} prix : bon cadeau de 80 €
 - 2^e prix : bon cadeau de 60 €
 - 3^e prix : bon cadeau de 50 €
- Tous les lauréats recevront un livre-photo valorisant l'exposition 2025/2026 dans son ensemble.

• **Catégorie Jeunesse :**

- La gagnant de la catégorie Jeunesse recevra un appareil prêt à photographier (PAP) avec le développement de 24 photographies.
- Les autres lauréats de cette catégorie se verront offrir leur(s) photo(s) sélectionnée(s) en format 15x23 cm, impression haute qualité.

Les photographies sélectionnées dans chacune des catégories seront imprimées et **exposées dans l'espace public communal**, pour une durée de plusieurs mois, **entre juin 2025 et juin 2026**. L'exposition se déplacera sur différents quartiers du territoire communal.

Les résultats du concours et l'exposition qui en découlera seront **valorisés dans les supports de communication institutionnels**.

Les frais d'impression de l'exposition sont à la charge de la commune du Fontanil-Cornillon.

Article 7 : DROITS DES AUTEURS

Pour l'application du présent article, l'auteur correspond à chaque personne physique ayant concouru.

7.1 Propriété matérielle du support de la photographie

La propriété incorporelle de l'œuvre est indépendante de la propriété de l'objet matériel. Le propriétaire du support de l'œuvre n'est en aucun cas investi des droits patrimoniaux liés à l'œuvre, lesquels doivent faire l'objet d'une cession expresse.

La transmission des photographies par leur auteur emporte transfert de la propriété matérielle du support.

7.2 Cession des droits d'exploitation

Seules les photographies sélectionnées sont concernées par la cession des droits d'exploitation.

Par sa participation au concours, chaque auteur cède gratuitement à l'organisateur les droits patrimoniaux afférents aux photographies récompensées en vue de leur exploitation non commerciale dans tous supports de communication interne ou externe dans les conditions ci-après définies.

La cession est consentie pour le monde entier et pour tout le temps que durera la propriété littéraire et artistique de l'auteur, d'après la législation française, y compris, le cas échéant, les prolongations légales qui pourraient être apportées à cette durée.

La commune du Fontanil-Cornillon est autorisée à reproduire et représenter les photographies sur tous supports (notamment revue, journal, plaquette d'information, site internet, réseaux sociaux, reportage télévisé, projection publique...), sous n'importe quel format, pour diffusion exclusivement à des fins de communication institutionnelle portant sur ses différentes compétences et actions.

La commune du Fontanil-Cornillon s'engage à mentionner le nom de l'auteur lors de toute exploitation des photographies.

La commune du Fontanil-Cornillon s'engage à ne pas retoucher la photographie sans l'autorisation de l'auteur sauf diminution ou augmentation du format original pour les besoins de la reproduction. La retouche s'entend de toute modification apportée à la photographie originale, par quelque procédé que ce soit.

L'auteur conserve le droit d'exploiter librement ses photographies et pourra, à tout moment, faire cesser leur exploitation en envoyant un courrier recommandé avec avis de réception à : Mairie du Fontanil-Cornillon, service Culture, 2 rue Fétola, 38120 LE FONTANIL-CORNILLON. Ce droit de repentir ou de retrait s'exerce conformément à l'article L.121-4 du code de la propriété intellectuelle et devra faire l'objet, en cas d'exercice, d'une indemnisation de l'auteur, couvrant le préjudice subi par la commune.

La commune du Fontanil-Cornillon s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral.

Article 8 : GARANTIES

Pour l'application du présent article, l'auteur correspond à chaque personne physique ayant concouru.

L'auteur déclare avoir pris toutes les dispositions relatives au droit à l'image et notamment :

- être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique, sous réserve des règles particulières relatives aux œuvres de collaboration, et ne pas avoir cédé le droit d'exploiter les photographies à titre exclusif à des tiers ;
- assumer l'entière responsabilité du contenu des photographies (objets, lieux, personnes...);
- en cas de présence sur la photographie de personnes physiques ou d'objets pouvant, notamment, être protégés par des droits de propriété intellectuelle, disposer de toutes les autorisations nécessaires en permettant l'exploitation.

En tout état de cause, l'auteur garantit la commune du Fontanil-Cornillon contre tous les troubles causés par des tiers, recours en justice notamment, qui viendraient perturber la jouissance des droits cédés au titre du présent règlement.

Article 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels.

RENSEIGNEMENTS :

Mairie du Fontanil-Cornillon
Direction Citoyenneté – Service Culture
2 rue Fétola - 38120 LE FONTANIL-CORNILLON
04 76 56 56 56 – www.ville-fontanil.fr
communication@ville-fontanil.fr



le **Fontanil
Cornillon** | **L'ATELIER
PHOTO**